

Analyse d'admissibilité des projets

Rôle des TIR-SHV (au moins 1)	Présent (O /N)	Commentaire
Soutien à la formation et au perfectionnement des intervenants et acteurs de la région		
Promotion soutien et mise en valeur de politiques, mesures et initiatives favorables aux environnements		
Mobilisation, influence et mise en réseau des acteurs régionaux et des ressources professionnelles.		
Soutien au développement d'une culture évaluative.		
Mise en valeur de pratiques ou d'initiatives porteuses ou exemplaires		
Facilitateur du réseautage		
Nombre de rôles (au moins 1)		

Critères de soutien financier identifiés par la TIR-SHV : favoriser l'accès à une saine alimentation pour tous	Présent (O /N)	Commentaire
<i>Afin de mettre en œuvre les actions ayant le plus grand potentiel de créer des changements durables dans la région en faveur des saines habitudes de vie, la TSHV s'appuie sur les critères suivants :</i>		
Les objectifs rejoignent ceux de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, quant à la création d'environnements favorables et le groupe d'âge visé par le projet ou l'activité;		
Utilisation des leviers ou programmes existants;		
Que l'action vise à être pérenne en fonction de la prise en charge, des retombés, du volet financier		
Au moins 2 partenaires différents sont concertés;		
Le soutien financier de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie pourra contribuer à un effet de levier favorisant l'accès au plus grand nombre possible de participants;		
L'action pourra contribuer à créer un impact important dans les milieux visés (nombre de personnes ou d'organisations rejointes);		
La Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie ne se substituera pas à la responsabilité financière ou à l'action des partenaires;		
Innovation de l'action ou nouvelle approche pour un milieu;		
Selon les cadres et politiques reconnus (meilleures pratiques).		
Nombre de critères		

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU COMITÉ SAINES ALIMENTATION		
Critères de la mesure 3.1 : favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation particulièrement pour les communautés défavorisées ou isolées géographiquement	Présent (O /N)	Commentaire
<i>Pour être admissibles, les projets doivent :</i>		
Avoir comme objectif général d'améliorer l'accès à la saine alimentation;		
Porter une attention particulière aux communautés défavorisées ou isolées géographiquement;		
Être réalisés en concertation avec les acteurs clés d'un territoire.		
<i>Éléments à considérer pour la sélection des projets</i>		
De répondre aux besoins du milieu et aux priorités des acteurs concernés;		
D'observer des retombées concrètes d'ici décembre 2021;		
D'agir à des échelles variables (ex. : régionales, locales, milieux de vie);		
D'être complémentaires et en cohérence avec d'autres projets en cours.		
Nombre de critères auquel le projet répond		

ARRIMAGE AVEC 13.1		
Balises pour la mise en oeuvre de la mesure 13.1 : améliorer l'accès physique et économique à une saine alimentation particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement	Présent (O /N)	Commentaire
1. Le projet mise sur un ou des déterminants environnementaux de la sécurité alimentaire/saine alimentation pour tous afin de contribuer à :		
Améliorer l'accès économique et physique aux aliments et/ou agir pour un système alimentaire sain et équitable (nommer les déterminants)		
2. Le projet priorise des secteurs du territoire où il y a présence de déserts alimentaires potentiels et/ou où l'accès économique et physique aux aliments est plus difficile (nommer)		
3. Le projet se base sur une analyse des déserts alimentaires dans le territoire visé et/ou la défavorisation matérielle et sociale à partir des analyses existantes et des connaissances des partenaires (énumérer)		
4. Le projet favorise l'implication de partenaires intersectoriels incluant les partenaires municipaux et/ou agroalimentaires (lorsque pertinent) (nommer)		
5. Le projet découle d'une vision collective de l'instance locale de concertation et est défini dans le temps (oui ou non)		
6. Le projet est en cohérence avec les travaux/plan d'action de l'instance locale de concertation (nommer les éléments)		
7. Le projet mise sur la participation citoyenne pour son élaboration et sa réalisation, en impliquant, par exemple, des citoyens locataires des logements sociaux et communautaires, des citoyens touchés par la pauvreté, l'insécurité alimentaire, etc. (décrire)		
Nombre de critères auquel le projet répond (au moins 1)		